

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le jeudi huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le 2 juillet deux mille vingt et un.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Thierry QUERO, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Jean-Pierre LE GAL à M. Freddy JAHIER, Mme Nathalie DUMONT à Mme Carole MIANNEY, M. Franck JOSSO à M. Gilles DRÉANO, Mme Isabelle TAINGUY à Mme Marie-Laure GAIN, M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO, M. Sébastien BOURDAIS à M. Sébastien CHENAIS, Mme Marie Bernard BROUDIC à M. Christian BARBIER

Secrétaire de séance : Christian BARBIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 12	Votants : 19
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Appel nominal

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conseillers en exercice : 19	Présents : 12	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Le Conseil municipal DECIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret
- de nommer M. Christian BARBIER secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 MAI 2021

Conseillers en exercice : 19	Présents : 12	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre,
Après avoir entendu lecture de M. le Maire,
M. le Maire demande si des observations sont à formuler et soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 transmis à tous les membres.
Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil,

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021.

Objet : Extension du cabinet médical : cession

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 12	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Conformément au plan de bornage du 24 mai 2021, il convient de distinguer les différentes cessions à intervenir :

- avec la SCI KINE COLPO, pour 296 m²
- avec la SCI KTL, pour 142 m²
- avec la SCI Médicale de Colpo, pour 309 m²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **de se PRONONCER** sur les différentes cessions à intervenir dans le cadre de l'extension de la maison médicale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession avec les SCI désignées précédemment en collaboration avec la SCP Michaut
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 12	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :

40 % de la base imposable

mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Objet : Cession chemin communal Kercharlotte

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 12	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour :	Contre : 0

Point reporté au prochain conseil municipal.

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'urbanisme
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 12	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

M. le maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme s'avère nécessaire pour :

- supprimer l'emplacement réservé n°2 dont le projet n'est plus d'actualité
- faire évoluer le zonage sur l'ancienne maison de retraite rue de la princesse afin de permettre la réalisation de logements sur le secteur.
- préciser certaines définitions dans le règlement écrit (annexe, dépendance, ...) afin de faciliter l'instruction des actes ADS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- d'approuver l'initiative de Monsieur le Maire de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 02/07/2020

Objet : Bilan de la restauration scolaire 2020 et revalorisation des tarifs
Rapporteur : Laurence MORVAN

Conseillers en exercice : 19	Présents :13	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Arrivée de Madame BROUDIC à 20h20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE:

- D'APPROUVER la modification des tarifs de la pause méridienne des repas au restaurant scolaire et de FIXER les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :
 - ✓ repas enfant : 3,65 €
 - ✓ repas adulte : 5,00 €
- DE PRECISER que ces tarifs s'appliqueront dès la rentrée scolaire 2021.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Objet : Vote de l'allocation scolaire et du crédit arbre de Noël
Rapporteur : Laurence MORVAN

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de FIXER et de PROCEDER au VERSEMENT, pour 2021, de l'allocation scolaire à 43,50 €/ enfant et du crédit arbre de Noël à 14,50 €/enfant, sur la base de 83 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 122 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à un versement de :
 - ✓ 3 610.50 € pour l'allocation scolaire, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen
 - ✓ 5 307 € pour l'allocation scolaire, aux élèves de l'école Le Petit Prince
 - ✓ 1 203.50 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen
 - ✓ 1 769 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Le Petit Prince
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Objet : Attribution de subventions aux associations de parents d'élèves au titre des activités scolaires et périscolaires

Rapporteur : Laurence MORVAN

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER et de FIXER, pour 2021, le montant de la subvention au titre des activités scolaires et périscolaires à 28,50 €/ enfant sur la base de 83 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 122 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à un versement de :
 - ✓ 2 365,50 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre
 - ✓ 3 477 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole publique
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Objet : Attribution des subventions aux associations colpéennes au titre de l'année 2021

Rapporteur : Marie Bernard BROUDIC

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'ATTRIBUER et de VERSER les subventions pour l'année 2021 aux associations comme présenté,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

Article 1 :

- De créer un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps *complet* à raison de 35 heures hebdomadaires, du 19 juillet 2021 au 13 août 2021

Article 2 :

- de dire que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire applicable aux mineurs

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- DE CREER un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet, pour une durée de 35 heures, pour exercer les fonctions et les responsabilités en adéquation avec le poste occupé, à compter du 1^{er} août 2021
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- D'AUTORISER M. le maire
 - à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
 - à accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,

Objet : Contrat d'alternance

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- le recours à un contrat d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2021/2022,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	Master 2 : juriste conseil de l'action publique	1 année scolaire

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage

Objet : Revalorisation de la rémunération d'un agent

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de se prononcer FAVORABLEMENT sur le choix de la rémunération de l'agent
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'intention de cette délibération

Objet : Indemnités nettoyage EPI

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Point reporté au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

En Mairie de COLPO le 9 juillet 2021



Le Maire

Freddy JAHIER